

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD81

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 37

À l'alinéa 35, rédiger ainsi le début du IV :

« IV. – L'ordonnance mentionnée au 6° du I est prise... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de la suppression du 3° du I lors de l'examen de l'article 37 par le Sénat.